



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260610-1186721-DE
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le : 16/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-06-10-15

Objet : Avenant n° 18 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-02-18-06

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-06-10-15

Objet : Avenant n° 18 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-02-18-06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du travail et notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.243-1,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Délibération n° DEL-26-06-10-15

Objet : Avenant n° 18 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-02-18-06

VU le Décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la Circulaire MFPP 1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la Circulaire RFFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU sa délibération n° 2019-12-18/06 adoptant le protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2021-04-14/12 adoptant l'avenant n° 1 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2021-12-15/08 adoptant l'avenant n° 2 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-04-13/03 adoptant l'avenant n° 3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-06-22/08 adoptant l'avenant n° 4 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-12-21/08 adoptant l'avenant n° 5 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2023-06-28/08 adoptant l'avenant n° 6 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2023-09-27/12 adoptant l'avenant n° 7 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2023-11-22/05 adoptant l'avenant n° 8 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Délibération n° DEL-26-06-10-15

Objet : Avenant n° 18 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-02-18-06

VU sa délibération n° 2024-02-07/06 adoptant l'avenant n° 9 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-04-03/03 adoptant l'avenant n° 10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-06-26/13 adoptant l'avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-09-25/08 adoptant l'avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-12-18/18 adoptant l'avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2025-04-02/04 adoptant l'avenant n° 14 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2025-06-25/07 adoptant l'avenant n° 15 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2025-09-24/08 adoptant l'avenant n° 16 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° DEL-26-02-18-06 adoptant l'avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU l'avenant n° 18 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail (ci-après « protocole ARTT »), annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial réuni en séance le 27 mai 2026 pour l'ensemble des dispositions qui suivent,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier, suite à la mise en place du logiciel de gestion du temps de travail Octime, les procédures de saisie des demandes relatives au compte épargne temps, de récupération et d'indemnisation des heures supplémentaires et de récupération et d'indemnisation des astreintes prévues par le protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser dans la gestion de l'annualisation du temps de travail qu'une journée de congé de fractionnement est comptabilisée comme un temps de travail effectif de 7 heures,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger sa délibération n° DEL-26-02-18-06 adoptant l'avenant n°17 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, et d'en reprendre une nouvelle incluant ces modifications,

Délibération n° DEL-26-06-10-15

Objet : Avenant n° 18 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-02-18-06

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).


ABROGE sa délibération n° DEL-26-02-18-06 en date du 18 février 2026, portant avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 15 juin 2026.

APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 18 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la présente délibération, entrant en vigueur le 15 juin 2026.


Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanne Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire